



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2024-006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire,

**Étaient absents excusés :**  
RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile  
BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland

**Secrétaire de séance :** LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en  
exercice : 13

Nombre de membres  
présents : 11

Nbre de suffrages exprimés : 13

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :  
16/01/2024

### **OBJET : DELIBERATION**

**Relative à la prise de la compétence « prévention de la délinquance »  
portant modification des statuts de la Communauté de communes  
Brionnais Sud Bourgogne**

Monsieur le Maire informe qu'un nombre important de procédures de violences intrafamiliales VIF sont enregistrées en gendarmerie dans le Brionnais (source COB (Communautés de Brigades) de Chauffailles et BTA (Brigades Territoriales Autonomes) de Marcigny).

Compte tenu des intérêts communs des Communautés de communes du Brionnais de disposer d'un réseau VIF au sud de l'arrondissement, il paraît pertinent de mutualiser le réseau et ses ressources (réfèrent coordinateur, logement...) avec les 3 Communautés de communes : Brionnais Sud Bourgogne, Semur et Marcigny.

Aussi, Madame la Présidente de Brionnais Sud Bourgogne propose la prise de compétence « prévention de la délinquance » par la Communauté de communes, qui permettra la création d'un réseau VIF porté par la CCBSB et la mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Aussi, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) ;
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
  - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
  - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté de BSB, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la prise de la compétence « prévention de la délinquance » par la CCBSB,**
- **adopte la modification des statuts de la Communauté de communes, au regard de cette prise de compétence,**
- **prend acte que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des 29 conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise,**
- **autorise Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 22 janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT

